

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Approuvé

Le préfet du Gers, Etienne GUEPRATTE, a présidé le 19 décembre 2011, la dixième réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

A l'unanimité des votes exprimés, la commission a adopté le projet définitif du schéma départemental de coopération intercommunal qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral avant la fin de l'année et entrera en vigueur à partir du 1 janvier prochain.

Désormais, toutes les communes du département seront membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ; toutes les communautés de communes réuniront plus 5 000 habitants.

La nouvelle carte intercommunale résulte de 6 fusions de communautés de communes et de 11 extensions de communautés de communes existantes.

Elle compte 15 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, au lieu de 22 communautés de communes et d'une communauté d'agglomération à ce jour ; en moyenne, chacune des communautés de communes réunit plus de 12 000 habitants et regroupe 27 communes membres, au lieu de 8 000 habitants et 18 communes membres à ce jour.

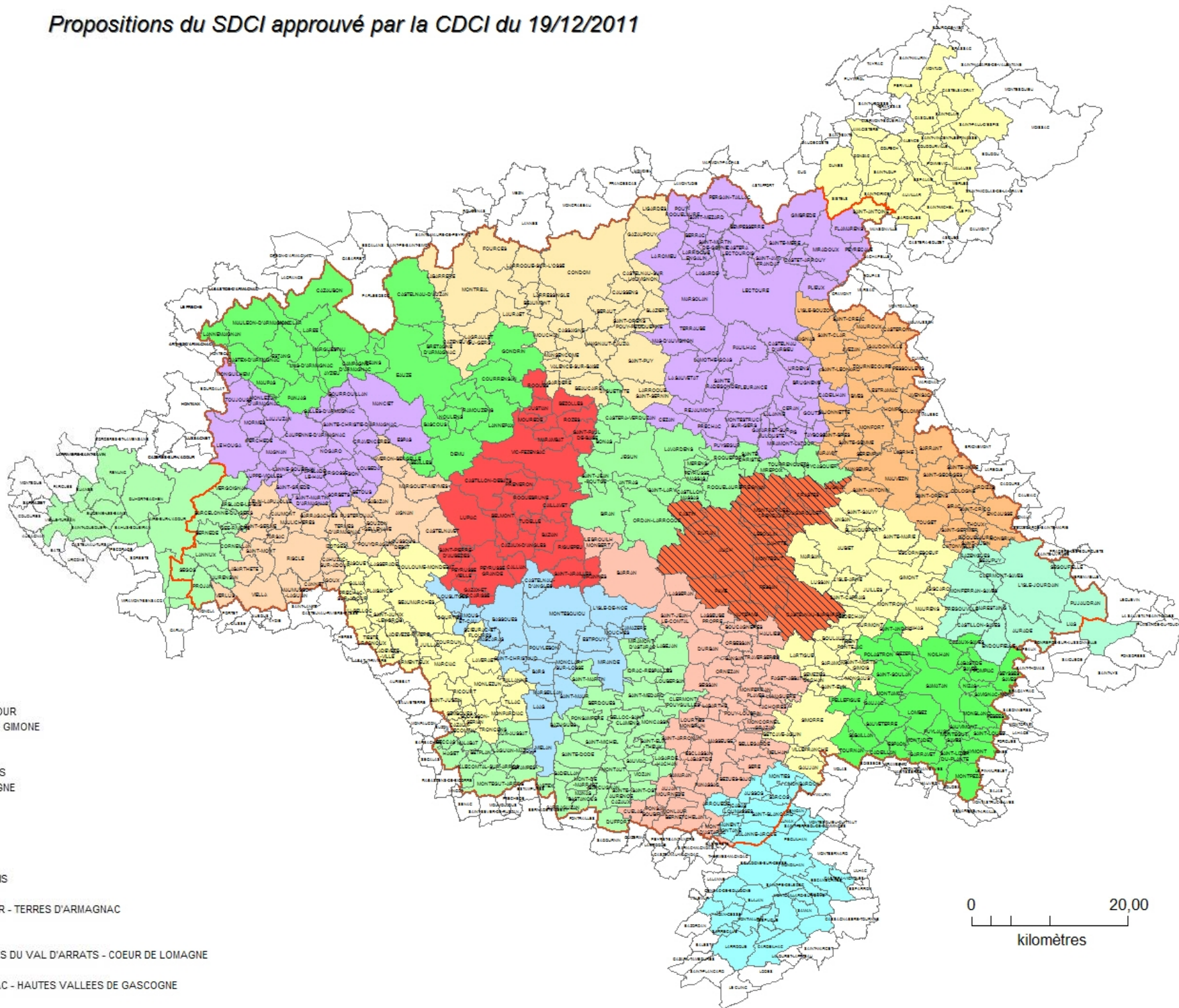
Ce schéma est le fruit d'une réflexion approfondie et d'une large concertation avec l'ensemble des élus du Gers représentés au sein de la Commission (parlementaires, conseillers généraux, maires, présidents de communautés de communes et de syndicats) ; il est aussi le résultat du travail constructif de la Commission, des services de la Préfecture et des deux groupes de travail réunis sous la présidence du rapporteur général de la Commission Régis Soubabère, maire de Plaisance du Gers.

La nouvelle carte intercommunale figure à l'annexe 1.

Le détail des fusions de communautés de communes et d'extensions de périmètres figure à l'annexe 2.

Contact Presse
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68
Fax. 05.62.61.47.09

Propositions du SDCI approuvé par la CDCI du 19/12/2011



Annexe 2 - Liste des EPCI à fiscalité proposée par le schéma approuvé (15 CC et 1 CA)

Nom de l'EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population totale	Mise en œuvre prévisionnelle de la proposition
Les 6 fusions			
CC Terride-Arcadèche + CC Bastides du Val d'Arrats + CC Cœur de Lomagne – commune de Plieux	41	10 614	31/12/2012
CC Arrats-Gimone + CC Coteaux de Gimone + adhésion Lahas et Mongauzy et Gaujan	30	10 267	31/12/2012
CC Vals et Villages en Astarac + CC des Hautes Vallées de Gascogne	37	7 549	31/12/2012
CC du Leez et Adour + CC d'Aire sur Adour (Landes)	22	13 398	31/12/2011
CC Monts et Vallées de l'Adour + CC Terres d'Armagnac + adhésion Cannet	25	7 275	31/12/2012
CC des Hautes Vallées + CC du Boulonnais (Haute Garonne)	33	6 293	31/12/2012
Les 11 extensions de périmètres			
CC de la Gascogne Toulousaine + adhésion Fontenilles (Haute Garonne)	14	17 232	31/12/2011
CC Cœur d'Astarac en Gascogne + adhésion Estipouy et l'Isle-de-Noë et Louslitges	19	8 651	31/12/2011
CC du Savès + adhésion Garravet, Gaujac et Puylausic	32	9 165	31/12/2012
CC Bastides et Vallons du Gers + adhésion Beaumarchés, Couloumé-Mondébat, Courties, Lasserade et Saint-Aunix Lengros	30	7 565	31/12/2012
CC de la Ténarèze + adhésion Saint-Orens-Pouy Petit et Valence-sur-Baïse	27	15 981	31/12/2012
CC de la Lomagne Gersoise + adhésion Gimbrède, Peyrecave, Terraube et Plieux	43	19 870	31/12/2012
CC Val de Gers + adhésion Lamaguère et Saint Arroman	36	9 514	31/12/2012
CC du Grand Armagnac + adhésion Demu	25	13 234	31/12/2012
CC du Bas Armagnac + adhésion Arblade le Haut, Betous, Caupenne d'Armagnac, Cravencères, Espas et Sainte Christie d'Armagnac	26	8 587	31/12/2012 (31/12/2011 pour l'adhésion de Cravencères)
CC Artagnan en Fezensac + adhésion Mirannes et Mourède – commune de Dému	25	7 410	31/12/2012
Aucune modification prévue par le SDCI			
CC Cœur de Gascogne	19	7 422	
CA du Grand Auch Agglomération	15	32 022	

La commune de Saint Antoine rejoint la communauté de communes des 2 rives (Tarn et Garonne). 11^{ème} extension qui pourrait être mise en œuvre au 31/12/12